



Direction générale  
VM

## Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

Le 1<sup>er</sup> février 2018 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 26 janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**PRESENTS** : M. THEVENOT, Mmes LARDAUD, KRAWCZYK, MM. VIGNAUX, MARCUZZO,  
Mme BITTERLI, MM. VERNA, BARNIER, ABOUT, DACHEZ, Mmes UMNUS,  
FRERET, Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA, M. PILLET, Mme OZIEL,  
MM. LE ROUX, NAUDET, HOCINI, Mme BEROT, MM. DELCOMBRE,  
DESRIVIERES.

**PAR PROCURATION** : M. SURIE à M. THEVENOT, Mme BONNEAU à Mme FRERET, M. PELERIN  
à M. ABOUT, Mme BESNARD à Mme BRASSET, M. HUMEAU  
à M. VIGNAUX, Mme DULAS à M. VERNA, Mme GUILLOUX à M. NAUDET,  
Mme EGROT à M. STREHAIANO, M. MOROT-SIR à M. HOCINI,  
Mmes BAAS à Mme BEROT.

**SECRETARE** : M. BARNIER.

PRESENTS : 23  
PROCURATIONS : 10  
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis procède à la désignation du secrétaire de séance.

## COMMUNICATION SUR L'ACTIVITE MUNICIPALE

### VOIRIE

**Avenue Lamartine, entre les avenues de Ceinture et Louis Blanc :** Véolia procède, actuellement, au changement de la conduite d'eau potable ; la fin des travaux est estimée à mi-février.

**Avenue Gavignot :** L'appel d'offres pour l'enfouissement des réseaux (tronçon RD 928/avenue du Rond-Point) va être lancé prochainement.

**Avenue Voltaire - tronçon avenues Kellermann/de Normandie :** Une étude est en cours pour la réfection de la voirie.

### BATIMENTS

**Commerce avenue Voltaire :** Le boulanger a déménagé ; le démontage de l'ancien fournil est en cours.

### JEUNESSE

Le concours **chorégraphique « HSH Contest 2017 »**, organisé le 16 décembre dernier, a remporté un beau succès. 10 groupes de jeunes danseurs des villes voisines avaient été sélectionnés pour participer à ce concours. Le jury a décerné le 1<sup>er</sup> prix de la catégorie «Amateurs» au groupe «Athma» de Groslay et le 1<sup>er</sup> prix de la catégorie «Intermédiaires» au groupe «Mauvais garçons» d'Argenteuil. Le prix «coup de cœur du CMJ» a été attribué au groupe «Why not» de Sannois.

Les inscriptions **aux activités et séjours des vacances d'hiver** sont ouvertes depuis le 8 janvier ; les activités se sont bien remplies et n'ont pas nécessité de tirage au sort. Pour les séjours, ski cet hiver à Valmenier et Naples au printemps, un tirage au sort a été organisé.

### SPORT

Le samedi 13 janvier dernier, **les élus de la Commission des Sports ont accueilli une trentaine de représentants des clubs sportifs** en présence du Président du Scergis, au Complexe Sportif Schweitzer ; l'occasion de remercier l'ensemble des acteurs présents de leurs actions auprès des habitants et d'échanger sur les projets sportifs envisagés en 2018, dans une ambiance conviviale autour de la traditionnelle galette des rois.

### CULTURE

**L'exposition « Diversité »** s'est tenue du 12 au 21 janvier à l'Orangerie du Val Ombreux. Cécile Baudoncourt, artiste diplômée de l'Ecole des Beaux-Arts de Besançon, professeur d'enseignement artistique à Sarcelles, a présenté des gravures, dessins, peintures, photographies, et autres installations, pour un public venu nombreux, avec 346 visiteurs, dont 230 scolaires.

### SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

Mercredi 17 janvier dernier, **une micro crèche privée, « Jolis Poupons »**, était inaugurée au 22 avenue du Clos Renaud ; elle accueille 10 berceaux.

**Le premier comité de l'année des usagers du quartier du Noyer-Crapaud**, a rassemblé, le 17 janvier, 14 personnes, avec pour ordre du jour principal, l'organisation du programme d'été.

**Dans le cadre de l'action « Osez la citoyenneté »**, le Centre social municipal Les Noël's a accueilli, vendredi 19 janvier, une vingtaine de personnes, avec pour ordre du jour « Déclinons la citoyenneté en projets et actions ».

Le traditionnel « Loto de nos aînés », organisé par le Centre social municipal Les Noël's, le 17 janvier, a réuni, à la Salle des Fêtes, environ 100 enfants et aînés, dans une ambiance particulièrement sympathique.

Mercredi 24 janvier, le concert donné par les élèves de l'Ecole de Musique, au Centre social municipal Les Campanules, a réuni 70 personnes qui ont apprécié la prestation faite à la fois de duos au piano, de percussions et d'ensemble de guitares.

Les ateliers cinéma, organisés au Centre social municipal Les Campanules, le samedi 27 janvier, ont accueilli 12 adolescents. Le projet 2018 consistera en la réalisation d'un reportage sur l'exercice de la citoyenneté. De jeunes musiciens de l'Ecole de Musique et de Danse assureront la création de la bande son.

#### INFORMATIONS DIVERSES

L'Espace Nautique « La Vague » proposera le 17 février prochain, à 20h30, une séance d'aquaciné ; au programme : Vaiana, un film d'animation des studios Disney.

Les contes de l'Orangerie accueilleront Manuel Paris, le 20 février, à l'Orangerie du Val Ombreux, pour 2 séances de conte en direction des jeunes Soisédiens, à 14h et 15h30.

L'Etablissement Français du Sang (EFS) organise une collecte de sang le 25 février, de 9h à 13h30, à la Salle des Fêtes.

La Ville s'associe au 18<sup>ème</sup> Festival Image par Image de cinéma d'animation initié par le Conseil départemental, et proposera 2 séances de ciné-gouter en direction des enfants de 3 à 8 ans, le 28 février prochain, à la Salle des Fêtes, à 14h30 et 16h.

---

M. Hocini demande à M. le Maire la parole.

Il indique qu'il souhaite intervenir au sujet de l'actualité municipale, notamment sur la tribune de février 2018, au sujet de la publication de M. Desrivières.

M. le Maire ne lui accorde pas la parole car l'intervention que M. Hocini ne concerne pas l'actualité municipale mais les publications municipales ; il indique à M. Hocini qu'il pourra poser ses questions en question diverse lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

---

#### Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 DECEMBRE 2017

Mme Bérot revient sur la rédaction d'un paragraphe en page 9 du procès-verbal du 21 décembre dernier. Elle indique que M. le Maire s'était davantage étendu, en séance, sur le poste de Développement Urbain occupé par le Directeur Général des Services et demande pourquoi ses propos sont réduits dans le procès-verbal.

M. le Maire : *nous ré-écouterons la bande audio.*

S'agissant de la délibération figurant en page 22 dudit procès-verbal, Mme Berot souhaite revenir sur la phrase « Mme Bérot considère que cette délibération est illégale ». Elle indique : *mon groupe a reçu, par mail, comme tous les membres du Conseil Municipal, un recours gracieux, de la Présidente de l'Association de Défense des Contribuables de Soisy-sous-Montmorency, Mme Jouault, au sujet de la délibération, et j'espère vivement que vous donnerez une suite à ce recours gracieux et que vous ne ferez pas la même erreur de conduire la Ville dans une procédure administrative.*

M. le Maire répond qu'il n'a pas eu connaissance de ce recours gracieux, qu'il sera examiné avec soin et toute l'attention nécessaire comme nous avons d'ailleurs examiné avec soin le recours gracieux que vous aviez fait contre la vente des terrains de l'ex entreprise Filloux.

M. Hocini intervient sur la rédaction, page 10, concernant M. Ruellan et son double emploi : Vous indiquez, M. le Maire, que « des agents travaillent, en partie, pour Plaine Vallée et en partie pour la Ville de Soisy et notamment M. Ruellan, parce qu'il n'a pas souhaité, par souci d'économie, avoir un Directeur de Cabinet à l'Agglomération ; c'est ça la mutualisation ». Ce passage est assez incompréhensible et je vous avoue voire totalement contradictoire ; je comprends que M. Ruellan soit Directeur de Cabinet à Soisy-sous-Montmorency et qu'il effectue ce même travail à Plaine Vallée ; c'est ça, que vous vouliez dire ?

M. le Maire : Le Maire de Soisy qui est aussi Président de l'Agglomération, a des actions que l'on peut qualifier de politiques, à faire en tant que Maire de Soisy et qui sont vues par M. Ruellan, et aussi en tant que Président de l'Agglomération, et au lieu d'avoir un Directeur de Cabinet à l'Agglomération, c'est M. Ruellan qui s'occupe des deux. Voilà ce que ça veut dire.

Mme Bérot souhaite savoir qui paye M. Ruellan quand il travaille pour l'Agglomération.

M. le Maire : Quand M. Ruellan travaille à l'Agglomération, c'est l'Agglomération qui paye et il est rémunéré par la Ville quand il travaille pour la Ville. Il n'y a pas 2 emplois à temps plein de Directeur de Cabinet.

Mme Bérot : Contrairement à ce qui est noté dans le tableau des effectifs, c'est encore l'histoire des 200 %, 300 %, chez vous on peut cumuler comme ça des postes.

M. le Maire : D'autres personnes travaillent à l'Agglomération et à la Ville, c'est la mutualisation.

M. Hocini : Les cadres d'emplois sont précis, les ETP, les pourcentages ...

M. le Maire : On vous précisera tout cela.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 est adopté par 28 voix « pour », contre 4 et 1 abstention.

---

**Question n°1 : REMPLACEMENT DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO)**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 3 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné M. Jean-Claude Dumas comme délégué titulaire et M. Pascal Pillet comme délégué suppléant au sein du Comité du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Suite au décès de M. Jean-Claude Dumas, il convient donc de procéder à son remplacement pour siéger auprès de cet organisme.

M. Pascal Pillet est candidat pour lui succéder en tant que titulaire dans cette représentation.

M. Nicolas Naudet est candidat pour siéger comme délégué suppléant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de M. Jean-Claude Dumas par M. Pascal Pillet pour siéger en tant que délégué titulaire et sur le remplacement de M. Pascal Pillet par M. Nicolas Naudet pour siéger comme délégué suppléant au Comité du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

DELIBERATION N°2018-02.01.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L.5211-7 – et L.5211- 8,

VU l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation des Syndicats Intercommunaux par tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal,

VU les statuts du SMGFAVO prévoyant que chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

VU la délibération n°2014.04.03.10 du 3 avril 2014, désignant M. Dumas comme délégué titulaire et M. Pillet, comme délégué suppléant, pour siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise,

SUITE au décès de M. Jean-Claude DUMAS,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, par un vote au scrutin secret, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise,

SONT candidats :

Titulaire : M. Pascal Pillet

Suppléant : M. Nicolas Naudet

Votants .....33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..33

Nombre de bulletins blancs ou nuls ..... 4

Nombre de suffrages exprimés .....29

ONT obtenu :

Titulaire : M. Pascal Pillet .....29 voix

Suppléant : M. Nicolas Naudet .....29 voix

SONT élus délégués au sein du SMGFAVO :

Titulaire : M. Pascal Pillet

Suppléant : M. Nicolas Naudet.

---

Question n°2 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE – ADOPTION DES STATUTS

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) étendue aux communes de Montlignon et Saint-Prix, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a repris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.*

*L'arrêté préfectoral ayant prononcé la fusion a procédé à l'addition des compétences héritées des deux EPCI et à leur mise en conformité avec la loi mais il a laissé à la nouvelle Communauté un délai d'un ou deux ans d'harmonisation selon les compétences.*

Cette période transitoire de deux années a permis de disposer de temps pour examiner les répartitions de compétence entre la nouvelle communauté et ses 18 communes membres et mettre en œuvre la réorganisation des services.

A l'issue de cette phase, il revient au Conseil de Communauté de tirer les conséquences des choix et des décisions qui ont été pris en matière d'intérêt communautaire et de restitution de compétences, en adoptant ses nouveaux statuts.

Le projet d'adoption des statuts doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes intéressées, soit les deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération municipale dans les 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, la décision de la commune est réputée favorable.

Les statuts seront arrêtés par le Préfet. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique qu'ils doivent au minimum mentionner :

- ✓ la liste des communes membres,
- ✓ le siège de la Communauté d'Agglomération,
- ✓ le cas échéant la durée pour laquelle l'EPCI est constitué,
- ✓ les compétences transférées.

Le projet énonce également les dispositions légales en matière :

- ✓ d'extension de compétences,
- ✓ de modification de périmètre,
- ✓ d'organes et de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération,
- ✓ de ressources,
- ✓ de modification statutaire,
- ✓ de dissolution.

L'intérêt communautaire ne doit pas être défini dans les statuts mais il a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil de Communauté précisant les conditions d'intervention de la Communauté d'Agglomération.

S'agissant des compétences obligatoires, la loi impose leur transfert sans possibilité pour les communes de s'y opposer. Les statuts reprennent ainsi, à la lettre, les **9 groupes de compétence** visés à l'article L 5216-5 I du CGCT.

A noter, toutefois, qu'en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la Communauté d'Agglomération, pour le moment, n'exerce pas effectivement la compétence, compte tenu de l'opposition d'un certain nombre de communes membres au transfert de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1. **En matière de développement économique :**

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT,
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

2. **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur;
- Plan Local d'Urbanisme sauf opposition des communes dans les conditions prévues par la loi,
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code,

3. **En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- politique du logement d'intérêt communautaire,
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
4. **En matière de politique de la ville :**
    - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de Ville ;
    - animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
    - programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville.
  5. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.
  6. **En matière d'accueil des gens du voyage :**
    - aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.
  7. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
  8. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, **assainissement.**
  9. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, **eau.**

Pour ce qui concerne les compétences optionnelles, celles-ci ne connaissent pas de modification au regard de l'arrêté préfectoral de création, aucune décision de restitution de compétences n'ayant été décidée.

C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération continuera d'exercer 3 compétences optionnelles parmi les 7 proposées par l'article L 5216-5 II du CGCT :

1. Création ou aménagement et entretien de **voirie d'intérêt communautaire** ; création ou aménagement et gestion de **parcs de stationnement d'intérêt communautaire.**
2. **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**
  - lutte contre la pollution de l'air,
  - lutte contre les nuisances sonores dont élaboration des cartes stratégiques du bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
  - soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
3. Construction, aménagement, entretien et gestion **d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

Les compétences supplémentaires arrêtées au nombre de 11 sont celles qui connaissent le plus d'évolution en raison de :

- la restitution aux communes anciennement membres de la CCOPF de la compétence « **Entretien et rénovation du patrimoine immobilier d'intérêt communautaire** et présentant un intérêt historique »,
- l'évolution de l'intervention de la communauté en matière de lecture publique et de soutien à la culture,
- la formalisation de la compétence « **Etudes, réalisation et gestion de réseau (x) de vidéosurveillance urbain** » à la demande des communes, dans le cadre des dispositifs communautaires de prévention de la délinquance,
- l'introduction à la demande des communes de **services mutualisés relatifs à la Police Municipale et à l'instruction des autorisations du droit des sols.**

Les autres compétences en matière d'assainissement, de propreté urbaine (nettoyage des tags) et d'infrastructures et réseaux de communications électroniques sont reprises telles qu'elles sont libellées dans l'arrêté de création de Plaine Vallée.

La compétence « balayage des voies » reste territorialisée sur le périmètre de l'ex CCOPF, tout comme l'éclairage public pour lequel l'intervention de la Communauté est limitée au réseau d'éclairage ayant fait l'objet d'un contrat de partenariat avec la société de projet Eclairage Plaine de France.

Un tableau, joint en annexe, retrace l'évolution des compétences au regard des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération.

DELIBERATION N°2018-02.01.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.5211-5-1 et L.5216-5, L. 5211-41-3,

VU l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération n°14 du 20 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée adoptant, à l'unanimité, le projet de statuts arrêté par le Bureau Communautaire,

VU le courrier de notification de M. le Président de la CAPV en date du 8 janvier 2018, sollicitant l'accord du Conseil Municipal sur ce projet de statuts,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

ET une abstention,

ADOpte le projet de statuts joint en annexe.

Question n°3 : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –  
SOCIETE GATTEFOSSÉ SISE 10-10 BIS AVENUE ALEXANDRE DUMAS –  
PROJET DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : M. VIGNAUX

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Le site de la société Gattefossé, anciennement société LIBIOL (Laboratoire Industriel de Biologie), se situe au 10 et 10 bis avenue Alexandre Dumas, sur les parcelles cadastrées AE 450 et 342 d'une superficie respective de 646 et 151 m<sup>2</sup>.*

*Cette société avait pour activité la transformation de sous-produits d'origine animale par emploi de solvants. Cette activité a cessé en 1999 et l'ensemble du site a été vidé et désaffecté en 2003.*

*Dans le cadre de la requalification du site industriel, compte-tenu des pollutions mises en évidence et du souhait d'un usage futur dans le domaine du tertiaire, la société détentrice des parcelles a déposé à la Préfecture un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, au titre de l'article L.512-12 du Code de l'Environnement.*

*Les servitudes demandées visent à assurer pour ces parcelles :*

*- la préservation et la protection de la santé des personnes potentiellement exposées aux dangers liés à la pollution résiduelle du site après réalisation des travaux de réhabilitation prescrits par l'arrêté préfectoral n°12299 du 10 février 2015. Cela concerne non seulement les futurs usagers du site mais également les personnes amenées à intervenir voire réaménager le site,*

*- la pérennisation de l'ouvrage piézométrique PZ6 en place sur la parcelle AE 450,*

*- la garantie dans le temps des aménagements réalisés dans le cadre de la réhabilitation du site.*

*Conformément aux dispositions de l'article R.515-31-5 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site précité, établi par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val d'Oise.*

*Il est précisé qu'une modification devra être apportée à l'article 1 du projet d'arrêté : «... Les surfaces respectives de ces parcelles sont de 151 et 646 m<sup>2</sup> et sont référencées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune».*

M. le Maire précise que le propriétaire destine ces terrains à une activité tertiaire.



## PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delcombre dit qu'il ne comprend rien à cette procédure. Il espère que M. le Maire va lui expliquer. Il ne comprend pas bien le sens de cette démarche, d'une demande de servitude d'utilité publique à la Préfecture.

M. Vignaux indique qu'il existe, en effet, une pollution résiduelle et que celle-ci doit être surveillée afin de rassurer la population.

M. Delcombre ne comprend pas pourquoi le propriétaire doit faire une demande de servitude à la Préfecture ; c'est le processus administratif que je ne comprends pas.

Des échanges s'ensuivent, sur ce sujet, entre M. Delcombre, M. Vignaux et M. le Maire.

M. le Maire précise que la société Gattefossé a formulé, auprès de la Préfecture, une demande de servitudes d'utilité publique. Les anciennes activités exercées sur ces terrains ont occasionné des pollutions des sols et des eaux souterraines, pollutions qui peuvent constituer un risque pour la santé humaine et l'environnement. Malgré les opérations de réhabilitation, de dépollution, qui ont été menées, il reste une pollution résiduelle. La servitude d'utilité publique vise à conserver la mémoire des activités industrielles exercées et à adapter les occupations futures, en rendant pérennes les restrictions et précautions d'usage. M. le Préfet demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique.

M. Delcombre trouve normal que la loi l'exige mais curieux que ce soit le propriétaire qui en fasse cette demande.

M. Le Roux : Si des personnes travaillent sur place, ça les protège car elles sont informées.

M. Delcombre indique qu'il ne comprend toujours pas, qu'il n'a jamais vu une telle procédure administrative.

M. le Maire : Il y a lieu que le propriétaire, à ses frais, demande une institution de servitude de pollution qui va dévaloriser ce terrain. La destination de ce terrain devra tenir compte de la pollution résiduelle, conformément au Code de l'Environnement, au Code de l'Urbanisme et à l'arrêté préfectoral du 10 février 2015.

M. Delcombre verra les Services Techniques pour plus d'informations.

## DELIBERATION N°2018-02.01.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R.515-8 à R.515-12 et R.515-24 à R.515-31-7,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-2, L.126-1 et L.153-60,

VU l'arrêté préfectoral n°12299 du 10 février 2015 imposant les prescriptions spéciales à la société Libiol, rachetée par la société Gattefossé,

VU la demande et le dossier remis par la société Gattefossé auprès de M. le Préfet en date du 16 décembre 2015, en vue d'obtenir la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées AE 450 et 342,

VU le courrier de M. le Préfet reçu le 27 décembre 2017, complété le 16 janvier 2018, demandant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique,

CONSIDERANT que les activités anciennement exercées au droit du 10 et 10 bis avenue Alexandre Dumas sont à l'origine des pollutions des sols et des eaux souterraines,

CONSIDERANT que ces pollutions peuvent constituer un risque pour la santé humaine et l'environnement,

CONSIDERANT que des opérations de réhabilitation ont déjà été menées sur les parcelles concernées et que suite à ces opérations une pollution résiduelle subsiste pouvant présenter des risques pour la santé des personnes vivant, travaillant ou séjournant sur ces terrains,

CONSIDERANT qu'une servitude d'utilité publique vise à conserver la mémoire des activités industrielles exercées sur ces parcelles et à tenir compte des pollutions résiduelles dans le cadre des futures utilisations, travaux d'aménagement et de s'assurer de la compatibilité des occupations,

CONSIDERANT que les servitudes demandées visent à assurer la maîtrise du risque sanitaire associé à la présence de composés volatils pouvant induire un transfert de vapeurs vers l'intérieur des constructions, depuis la nappe, via les sols,

CONSIDERANT que les servitudes demandées visent à assurer la gestion des pollutions et les problématiques en résultant,

CONSIDERANT que l'occupation des sols et l'utilisation de l'eau sont incompatibles avec certains usages et qu'il convient de mettre en place des servitudes d'utilité publique pour rendre pérennes les restrictions et précautions d'usage,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 17 janvier 2018,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Accessibilité du 24 janvier 2018,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles identifiées dans le projet d'arrêté préfectoral annexé à la présente délibération, après modification de l'article 1 comme suit : « Les surfaces respectives de ces parcelles sont de 151 et 646 m<sup>2</sup> et sont référencées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune ».

---

**Question n°4 : ENTRETIEN MENAGER ET NETTOYAGE DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX –  
SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES ALLOTI**

**Rapporteur** : M. VIGNAUX

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Le marché public concernant les prestations d'entretien ménager et de nettoyage de la vitrerie arrive à échéance le 26/02/2018.*

*Une procédure d'appel d'offres ouvert européen soumise aux dispositions des articles 12, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics a donc été lancée en vue de procéder à son renouvellement.*

*Les caractéristiques du marché public sont les suivantes :*

*Le marché comporte deux lots, chaque lot donnant lieu à un marché séparé, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux dispositions de l'article 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.*

*Lot n°1 : Entretien ménager dit 'courant'.*

*Lot n°2 : Nettoyage de la vitrerie.*

*En ce qui concerne le lot n°1, celui-ci comprend également des prestations d'entretien ménager exceptionnelles' : Ces prestations sont régies par les règles des accords-cadres exécutés à bons de commandes selon les dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, encadré par les montants suivants : Montant minimum annuel : 2 500 € HT / Montant maximum annuel : 25 000 € HT.*

*Le marché public alloti est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 27/02/2018. Il pourra être renouvelé au maximum trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. La reconduction annuelle est tacite. Le titulaire ne peut refuser celle-ci.*

Déroulement de la consultation :

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 19/10/2017.

- Publication au BOAMP le 21/10/2017 - Référence de l'annonce : XML n°17-147720.

- Publication au JOUE le 21/10/2017 - Référence de l'annonce : 2017/S n°203-418500.

Cet avis ainsi que le dossier de consultation des entreprises ont également fait l'objet d'une dématérialisation sur le profil d'acheteur, la plateforme du groupe Moniteur, <https://www.achatpublic.com>.

7 candidatures ont été réceptionnées au 08/12/2017 à 11h45, date limite de réception des offres.

L'ouverture des plis a eu lieu le 12/12/2017.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenu le 14/12/2017, les sept candidatures ont été validées. Les plis ont été confiés au service du patrimoine pour analyse des offres.

Le 09/01/2018, après présentation de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché public alloti à la société CHALLANCIN qui a présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer le marché public alloti avec la société CHALLANCIN.

M. Vignaux indique qu'il y a 1 500 € d'écart, en plus, par rapport au précédent marché, mais avec des prestations ajoutées.

Il précise qu'il s'agit toujours de la même société puisque Névisol est devenue Challancin, et que depuis plusieurs années, nous sommes satisfaits.

DELIBERATION N°2018-02.01.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°360-2016 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 14/12/2017 et 09/01/2018 a attribué le marché public alloti de fournitures courantes et de services concernant les prestations d'entretien ménager et de nettoyage de la vitrerie, lots n°1 et n°2, à la société CHALLANCIN,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 17/01/2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18/01/2018,

VU l'avis de la Commission de l'Accessibilité, de l'Environnement et du Développement Durable du 24/01/2018,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

ET une abstention,

APPROUVE les actes par lesquels la société CHALLANCIN s'engage à exécuter les prestations concernant,

- le lot n°1, entretien ménager récurrent, pour un montant global et forfaitaire annuel de 297 954,60 € HT,
- le lot n°1, entretien ménager 'prestations exceptionnelles', sur la base d'un montant minimum annuel de 2 500,00 € HT et d'un montant maximum annuel de 25 000 € HT,
- le lot n°2, nettoyage de la vitrerie, pour un montant annuel global et forfaitaire de 20 769,79 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir pour la conclusion et l'exécution du marché public alloti.

Question n°5 : CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL –  
AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU 9 JUIN 2016

Rapporteur : M. VIGNAUX

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Par marché public du 09/06/2016, modifié par avenant n°1 du 04/07/2016, la ville de Soisy-sous-Montmorency a confié la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un Espace Culturel au groupement conjoint WILMOTTE ET ASSOCIES, COTEC, BETHIC, SCENE EVOLUTION, ATEC, PEUTZ ET ASSOCIES et 2DKS.*

*La société ATEC, cotraitante, missionnée pour réaliser les études d'économie de la construction, a informé la ville de Soisy-sous-Montmorency de sa cession d'activité au 30/09/2017 et de la reprise de l'ensemble de ses actifs par la société OTEIS.*

*Depuis le 1<sup>er</sup>/10/2017, la société OTEIS s'est donc substituée à la société ATEC dans l'exécution de la mission d'économie de la construction, l'opération de cession entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations résultant de ladite mission au profit de la société OTEIS.*

*Le montant de la mission d'économie de la construction qui comprend les éléments ESQ, APS, ADP, PRO, ACT, SIGNALÉTIQUE et MOBILIER, s'élève à 118 221.07 € HT.*

*La société ATEC ayant déjà réalisée ses missions, seules les missions PRO, ACT, SIGNALÉTIQUE et MOBILIER sont confiées à la société OTEIS pour un montant de 76 431.03 € HT.*

*En conséquence, il convient de passer un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre du 09/06/2016 concernant le transfert des droits et obligations définis dans les documents contractuels selon les termes et conditions préalablement acceptés par la société ATEC, la société OTEIS déclarant avoir pris connaissance de tous les éléments mentionnés dans ces documents.*

*Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché public de maîtrise du 09/06/2016 entérinant les dispositions mentionnées ci-dessus.*

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Hocini souhaite un calendrier précis du projet d'Espace Culturel ; les dates prévisionnelles, la démolition, la construction.

M. le Maire indique que *ce projet engage la Ville de Soisy-sous-Montmorency pour un demi-siècle et donc nous poursuivons encore nos échanges avec la maîtrise d'œuvre. Nous poursuivons l'étude de l'avant-projet définitif, qui peut prendre encore quelques semaines ou quelques mois. Quand l'avant-projet sera définitif, nous le présenterons au Conseil Municipal. Puis, il y a la durée globale du permis de construire et la durée globale de réalisation de l'ouvrage ; ceci pouvant être estimé entre 18 et 24 mois. Après l'APD, nous serons en mesure de vous donner un calendrier précis.*

DELIBERATION N°2018-02.01.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché public de maîtrise d'œuvre du 09/06/2016 confié au groupement conjoint WILMOTTE ET ASSOCIES, COTEC, BETHIC, SCENE EVOLUTION, ATEC, PEUTZ ET ASSOCIES et 2DKS concernant la construction d'un espace culturel,

CONSIDERANT que la société ATEC, cotraitante, missionnée pour réaliser les études d'économie de la construction, a informé la ville de Soisy-sous-Montmorency de sa cession d'activité et de la reprise de l'ensemble de ses actifs par la société OTEIS,

CONSIDERANT que cette cession entraîne de plein droit le transfert des droits et obligations résultant de la mission concernant les études d'économie de la construction au profit de la société OTEIS,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18/01/2018,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le transfert des droits et obligations concernant la mission des études d'économie de la construction au profit de la société OTEIS, sans modifications des clauses contractuelles et financières prévues au marché public de maîtrise d'œuvre du 9 juin 2016,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre entérinant les dispositions précitées et tous documents à intervenir dans le cadre son exécution.

---

**Question n°6 : RESIDENCE LE BOIS JACQUES SISE 25 AVENUE DESCARTES ET 6 RUE DU PETIT GRIL-  
TRAVAUX DE SECURISATION ET DE RESIDENTIALISATION – ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE**

**Rapporteur** : MME OZIEL

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la Ville de Soisy-sous-Montmorency entend accompagner financièrement les travaux de sécurisation et de résidentialisation des copropriétés afin d'améliorer la sécurité des biens et des personnes.*

*Afin de limiter les actes d'incivilités et le climat d'insécurité qui peut s'ensuivre, les copropriétaires de la résidence « Le Bois Jacques » (54 logements) sise 25 avenue Descartes et 6 rue du Petit Gril, réunis en assemblée générale le 8 juin 2017, ont décidé de procéder à des travaux de sécurisation et de résidentialisation de leur résidence.*

*Les travaux concernent notamment l'installation de clôtures, de portillons piétons et deux portes ouvrantes à la française Le montant des travaux s'élève à 32 029 € HT.*

*Conformément aux modalités d'attribution de l'aide communale aux travaux de sécurisation et de résidentialisation pour les copropriétés comprenant entre 1 et 99 logements, la participation de la ville de Soisy-sous-Montmorency représenterait 25% du montant des travaux hors taxes avec une aide plafonnée à 7 622 €.*

*Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.*

**DELIBERATION N°2018-02.01.06**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative aux modalités d'attribution de la participation financière de la commune dans le cadre de travaux de résidentialisation des copropriétés situées à proximité des quartiers classés en périmètre Politique de la Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 17 janvier 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 janvier 2018,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

CONTRE cinq,

DECIDE d'attribuer 7 622 € au Syndic de la Copropriété « Le Bois Jacques » sise 25 avenue Descartes et 6 rue du Petit Gril, correspondant à la participation communale aux travaux de sécurisation et de résidentialisation de cette copropriété,

DIT que cette participation sera versée après réalisation des travaux, sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des pièces justificatives.

---

**Question n°7 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ACTION DE PREVENTION ROUTIERE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (P.D.A.S.R.)**

**Rapporteur** : MME FRERET

**EXPOSE DES MOTIFS**

*En partenariat avec la Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale et Disciplines Associées (L.N.C.M.P.N.D.A), la Ville de Soisy-sous-Montmorency organise, du 9 au 13 avril 2018, une action de prévention routière destinée aux jeunes âgés de plus de 14 ans et scolarisés au Collège Schweitzer. Il s'agit d'une semaine pendant laquelle les jeunes sont sensibilisés aux règles du Code de la Route et passent des tests en vue de la formation au « permis AM » anciennement nommé Brevet de Sécurité Routière (BSR).*

*Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) mis en place par la Préfecture du Val d'Oise et dans lequel est inscrite la prévention des deux-roues motorisés, la Commune a la possibilité de demander une subvention pour cette action de prévention routière.*

*Afin de soutenir ce projet, il est donc proposé de solliciter M. le Préfet du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention de 1 000 € sur un budget global de 2 900 €.*

*Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette demande de subvention et à autoriser M. le Maire à la signer.*

**DELIBERATION N°2018-02.01.07**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de la Préfecture du Val d'Oise,

VU l'avis de la Commission Jeunesse du 10 janvier 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 janvier 2018,

SUR le rapport de Mme Fréret,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour l'action organisée par le Service Animation Jeunesse, du 9 au 13 avril 2018.

Question n°8 : OPERATION « SOISY KART » – ACTION DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE –  
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D’ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE  
(P.D.A.S.R.)

Rapporteur : MME BITTERLI

**EXPOSE DES MOTIFS**

*En partenariat avec le Racing Kart de Cormeilles-en-Vexin, la Ville de Soisy-sous-Montmorency organise les 23 et 25 octobre 2018, une action de prévention routière destinée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans ; il s'agit de 2 demi-journées pendant lesquelles les jeunes seront sensibilisés aux règles du Code de la Route à travers la pratique du kart.*

*Les équipes pédagogiques partenaires de cette action souhaitent créer une action originale, à fort retentissement, apte à provoquer l'engouement des jeunes, et leur laisser ainsi un souvenir prégnant de cette première expérience.*

*Le travail sera principalement axé sur les comportements des jeunes au volant du Kart plus que sur les techniques de conduite. Le principe de 2 demi-journées organisées pour environ 70 jeunes répartis en 2 groupes comprendra : la découverte d'un plan de circulation en situation réelle, la pratique du Code de la Route à l'aide de moyens audiovisuels et des exercices pratiques sur la piste de karting.*

*Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) mis en place par la Préfecture du Val d'Oise et dans lequel est inscrite la prévention routière, la Ville de Soisy a la possibilité de demander une subvention pour cette action de prévention routière.*

*Afin de soutenir ce projet, il est donc proposé de solliciter M. le Préfet du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention de 3 000 € sur un budget global de 7 800 €.*

*Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette demande de subvention et à autoriser M. le Maire à la signer.*

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delcombre

*J'ai voté la précédente délibération parce qu'il peut effectivement être utile pour des jeunes d'utiliser un cyclomoteur, ne serait-ce que pour aller au lycée. En revanche ici le problème est tout différent, je considère qu'il n'est pas de notre rôle d'encourager des jeunes à pratiquer des sports mécaniques, il y a d'autres moyens de faire des actions de prévention routière, je m'abstiendrai donc sur cette délibération.*

M. le Maire répond que *tous les goûts sont dans la nature.*

DELIBERATION N°2018-02.01.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de la Préfecture du Val d'Oise,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 janvier 2018,

SUR le rapport de Mme Bitterli,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

ET une abstention,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour l'action organisée par le Service des Sports, les 23 et 25 octobre 2018.

Question n°9 : PACK LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE 2018-2022 –  
DEFINITION DES SERVICES

Rapporteur : MME LARDAUD

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, composée de 18 villes et de 16 bibliothèques, doit se positionner sur le devenir de sa compétence en matière de lecture publique.

En ce sens, chaque commune est invitée à choisir les services auxquels elle souhaiterait adhérer, afin que la Communauté d'Agglomération définisse, dans un second temps, son champ d'action. Le dispositif qui sera retenu s'appliquera à toutes les communes qui souhaitent adhérer à ce dispositif communautaire.

La Ville de Soisy souhaite maintenir sa participation au réseau des bibliothèques de Plaine Vallée. Ce réseau, par les mutualisations qu'il propose, permet à la fois des économies de fonctionnement, une émulsion entre les professionnels qui conçoivent des projets communs, et un développement du service rendu au public.

Actuellement, les communes de l'ex-CAVAM disposent déjà des services suivants, que Plaine Vallée propose de continuer :

- Logiciel commun de gestion et de consultation des documents,
- Renouvellement et maintenance du parc informatique et bureautique,
- Logiciel d'aide aux commandes des ouvrages,
- Actions de fonds concertées, élaboration de projets sur des thématiques communes.

Dans le cadre d'une meilleure structuration du réseau des bibliothèques, 2 nouveaux services sont également proposés aux communes :

- Le prêt interbibliothèques, consistant en un service de transport des documents d'une bibliothèque à une autre, exécuté par une navette. Ce prêt interbibliothèques est une offre déjà proposée par notre Conseil départemental, par l'intermédiaire du service Revodoc, paraissant ainsi moins indispensable au bon développement du réseau des bibliothèques.

- Un pass'Bib, permettant à chaque personne inscrite dans la bibliothèque de sa commune d'emprunter des documents dans l'ensemble des bibliothèques adhérentes du réseau.

La Ville propose à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée de définir son pack lecture publique autour des 4 services déjà existant, et d'y ajouter le pass'Bib qui développera, à terme, une politique d'acquisition des ouvrages à l'échelle communautaire, permettant ainsi à chaque usager de bénéficier d'un plus large choix de documents. Ces services, lorsqu'ils auront été précisément définis par Plaine Vallée, occasionneront une dépense qui sera alors présentée lors d'un Budget Supplémentaire au titre de l'année 2018.

Il convient de délibérer sur cette proposition.

M. le Maire précise qu'à terme, l'idée serait de spécialiser certaines bibliothèques dans certains domaines, mais également d'avoir accès à l'ensemble des bibliothèques de l'Agglomération.

Mme Lardaud indique que des informations figurent sur le site de l'Agglomération.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delcambre demande quelles sont les deux villes, sur les 18 villes de l'Agglomération, qui n'ont pas de bibliothèques.

M. le Maire répond qu'une seule ville n'a pas de bibliothèque, celle de Moisselles.

DELIBERATION N°2018-02.01.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 12 décembre 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 janvier 2018,



SUR le rapport de Mme Lardaud,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

DECIDE de se prononcer en faveur des services suivants :

- Logiciel commun de gestion des bibliothèques,
- Parc informatique et bureautique renouvelé,
- Outil d'aide aux commandes des ouvrages,
- Actions de fonds concertées,
- Pass'Bib.

AUTORISE M. le Maire à en informer la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

**Point n°10 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2017-232	08/12/2017	Prise en charge, par la Ville, des frais de notaire liés à la cession (suite à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017) des parcelles cadastrées AR 498 (pour partie : 26 m <sup>2</sup> ) et AR 350 (pour partie : 21 m <sup>2</sup> ). Montant : 5 600 €.
2017-233	18/12/2017	Convention avec la société Accolades (69120 Vaulx-en-Velin) pour 2 ateliers graphiques (40 personnes par séance) autour de l'outil « avoir à dire », le 8 décembre 2017 au Centre social municipal Les Noëlés et le 20 décembre 2017 au Centre social municipal Les Campanules, dans le cadre des « Ciné-débats », organisés par les 2 centres sociaux municipaux, sur les valeurs de la République. Coût : 1 400 € TTC.
2017-234	19/12/2017	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge d'identification d'accès, à compter du 14 décembre 2017.
2017-235	19/12/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F4, sis 24 rue Léon Jouhaux à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-236	19/12/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F3, sis au 3 <sup>ème</sup> étage de l'immeuble du 1 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-237	19/12/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F3, sis 5 rue du Puits Grenet à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-238	19/12/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type studio, sis au 2 <sup>ème</sup> étage de l'immeuble du 7 rue du Puits Grenet à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.

2017-239	19/12/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type studio, sis au 2 <sup>ème</sup> étage gauche de l'immeuble du 7 rue du Puits Grenet à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-240	19/12/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type studio, sis au 2 <sup>ème</sup> étage droit de l'immeuble du 7 rue du Puits Grenet à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-241	19/12/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F5, sis au 1 <sup>er</sup> étage droit de l'immeuble du 4 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-242	19/12/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F3, sis au 1 <sup>er</sup> étage droit de l'immeuble du 4 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-243	21/12/2017	Renouvellement de la mise à disposition, à titre précaire, d'un pavillon sis 25 rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 mois, du 20 décembre 2017 au 20 juin 2018.
2017-244	21/12/2017	Renouvellement de la convention, avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, de mise à disposition du rez-de-chaussée de locaux à usage administratif (pour le centre de formation destiné aux vidéo-opérateurs), sis 18 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 1 <sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018.
2017-245	22/12/2017	Convention avec l'unité locale de la Croix Rouge (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour l'organisation, dans le cadre des activités citoyennes proposées aux jeunes durant les vacances d'hiver par le Service Animation Jeunesse, du stage de formation aux premiers secours PSC1, le 21 février 2018, de 9h à 17h, pour un groupe de 10 jeunes, âgés de 13 à 17 ans, dans les locaux de la Croix Rouge, au sein de la Résidence Edmond Dobler. Coût : 300 € nets.
2017-246	22/12/2017	Convention avec Art & Prémices Cie (95000 Cergy) pour l'organisation d'un théâtre forum (1 restitution de 2 heures par 3 comédiens), à destination des parents et des jeunes présents à la rencontre débat du 5 juin 2018, de 20h30 à 22h30, à l'Orangerie du val Ombreux à Soisy-sous-Montmorency, sur le thème des écrans et des réseaux sociaux utilisées par les adolescents, dans le cadre des actions de préventions menées par le Service Animation Jeunesse. Coût : 1 075,80 € nets.
2017-247	22/12/2017	Règlement à TPMA Formation (91600 Savigny-sur-Orge) des frais de participation d'1 agent du Service Social, à la formation intitulée « Au cœur du réseau de la Petite Enfance », d'une durée d'1 journée, le 26 janvier 2018. Coût : 200 € TTC.
2017-248	27/12/2017	Convention avec l'association Ecole de Musique et de Danse pour la mise en place des ateliers « musique » en direction des élèves des cycles 2 et 3, ayant pour but d'éveiller les jeunes enfants à la musique, dans le cadre des activités du Projet Educatif Local : 4 heures par semaine sur le temps de pause méridienne, 2h30 le lundi sur le temps scolaire à l'école Jeanne d'Arc, 10 heures pour les enfants de l'accueil de loisirs André Normand. Coût : 9 020 €.
2017-249	29/12/2017	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge

		d'identification d'accès, à compter du 27 décembre 2017.
2017-250	29/12/2017	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge d'identification d'accès, à compter du 16 décembre 2017.
2017-251	17/11/2017	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge d'identification d'accès, à compter du 11 décembre 2017.
2017-252	29/12/2017	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge d'identification d'accès, à compter du 20 décembre 2017.
2017-253	29/12/2017	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge d'identification d'accès, à compter du 16 décembre 2017.
2017-254	29/12/2017	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge d'identification d'accès, à compter du 16 décembre 2017
2017-255	29/12/2017	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge d'identification d'accès, à compter du 21 décembre 2017.
2017-256	29/12/2017	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge d'identification d'accès, à compter du 21 décembre 2017.
2017-257	29/12/2017	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge d'identification d'accès, à compter du 16 décembre 2017.
2018-001	05/01/2018	<p>Contrat de séjour avec l'association Neige et Soleil (73500 Bramans) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Campanules, d'un séjour ski alpin, au Village-Club Neige et Soleil de Val Cenis Bramans (Savoie), pour un groupe de 23 participants (dont 3 accompagnateurs), du 18 au 24 février 2018. Coût : 9 975 €.</p> <p><b>Décision annulée</b> (pas de mention du versement du 2<sup>ème</sup> acompte dans le dispositif de la décision) <b>et remplacée par décision n°2018-007 du 11/01/2018.</b></p>
2018-002	09/01/2018	<p>Contrat de vérification et d'entretien avec Das Sécurité (95190 Goussainville) pour la vérification et l'entretien du système de vidéo surveillance du parc de stationnement du marché couvert, pour 1 an, renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p> <p>Redevance annuelle : 150 € HT.</p>
2018-003	10/01/2018	Renouvellement de la mise à disposition, à titre précaire, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018, de 2 pièces à vivre au sein du logement sis au 1 <sup>er</sup> étage droit, escalier B, de l'immeuble du 9 avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency.
2018-004	10/01/2018	Location, à titre précaire, pour 1 an, du 10 janvier 2018 au 10 janvier 2019, d'un logement, de type F1, sis au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble du 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency.
2018-005	11/01/2018	Convention tripartite avec le Collège Descartes et l'association T.U.M.C.L.A.S.S.T. (92700 Colombes) pour la mise en place d'un atelier hebdomadaire de jeux de stratégie, animé conjointement par 1 animateur ludologue de l'association

		TUMCLASST et 1 animateur du Service Animation Jeunesse, dans la salle de permanence du Collège Descartes, en accès libre à tous les demi-pensionnaires (dans la limite des places disponibles, sans inscription préalable), chaque vendredi, du 12 janvier au 1 <sup>er</sup> juin 2018 (soit 16 séances), excepté durant les vacances scolaires, sur le temps périscolaire, entre 12h15 et 13h45. Coût : 1 920 € nets.
2018-006	11/01/2018	Règlement à ECN (95000 Cergy-Pontoise) des frais de participation d'1 agent du Service Espaces Verts, à la formation et au passage des tests CACES R372m sur engin de chantier catégorie 1, d'une durée de 4 journées, du 23 au 26 janvier 2018. Coût : 1 228,80 € TTC.
2018-007	11/01/2018	Contrat de séjour avec l'association Neige et Soleil (73500 Bramans) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Campanules, d'un séjour ski alpin, au Village-Club Neige et Soleil de Val Cenis Bramans (Savoie), pour un groupe de 23 participants (dont 3 accompagnateurs), du 18 au 24 février 2018. Coût : 9 975 €.  <b>Décision annulant et remplaçant la décision n°2018-001 du 05/01/2018</b> (ajout du versement du 2 <sup>ème</sup> acompte dans le dispositif de la décision).
2018-008	17/01/2018	Convention avec le Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement et de Gestion, base de loisirs de Cergy-Pontoise pour l'organisation d'un mini-séjour été pour un groupe de 17 enfants, de 7 à 11 ans, de l'accueil de loisirs André Normand, encadrés par 3 animateurs : hébergement en demi-pension au Centre de séjour Hubert Renaud de Cergy, du 17 au 20 juillet 2018 et activités tir à l'arc et VTT. Coût : 1 180 € TTC.
2018-009	17/01/2018	Contrat de cession avec l'Eurl Millet et Une (59170 Croix) pour 2 séances de contes, avec Manuel Paris, le 20 février 2018, à l'Orangerie du Val Ombreux, à l'initiative de la Bibliothèque : « Hermann Loup Noir » pour les enfants à partir de 7 ans, à 14h ; « Tinto Loun » pour les enfants de 3 à 6 ans, à 15h30. Coût : 1 050 € TTC.
2018-010	18/01/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge d'identification d'accès, à compter du 14 décembre 2017.
2018-011	18/01/2018	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge d'identification d'accès, à compter du 14 décembre 2017.
2018-012	19/12/2017	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge d'identification d'accès, à compter du 14 décembre 2017.
2018-013	19/12/2017	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et délivrance d'un badge d'identification d'accès, à compter du 14 décembre 2017.
2018-014	18/01/2018	Convention avec la société BL Education SAS (93210 La Plaine Saint-Denis) pour l'animation de 20 séances, de 2 heures chacune, d'ateliers de calligraphie, dans le cadre des activités d'accompagnement à la scolarité organisées par le Centre social municipal Les Noël's, pour la période de janvier à juin 2018. Coût : 2 232 € TTC.
2018-015	19/01/2018	Contrat avec Le théâtre de Menou (24660 Coulounieix-Chamiers) pour la représentation du Spectacle de Noël « A la recherche du Père Noël », pour les enfants de la halte-garderie du Centre social municipal Les Campanules,

le 11 décembre 2018, à 15h45, pour une durée de 30 minutes. Coût : 400 € TTC.

### RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse
4-août-16	Tribunal Administratif	1607601	<b>SCI CORCEIRO</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Demande l'annulation d'une décision de rejet d'indemnisation
16-août-16	Tribunal Administratif	1607896	<b>Association de Défense des Contribuables de Soisy</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel
05-sept-16	Tribunal Administratif	1608413	<b>David CORCEIRO</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Demande annulation décision de refus de Certificat d'Urbanisme
09-nov-16	Tribunal Administratif	1610135	<b>M. &amp; Mme TUGOT DORIS</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Demande annulation arrêté de permis de construire
03-janv-17	Tribunal Administratif	1700033	<b>M et Mme BARREIRO</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Demande annulation arrêté de non opposition à déclaration préalable
13-janv-17	Cour Administrative d'Appel	1602917	<b>Commune de Soisy</b> c/ jugement 1502156 du 12 juillet 2016	<b>URBANISME</b> - Requête contre annulation de la décision du 24/02/2015 par laquelle le Maire de Soisy-sous-Montmorency a exercé le Droit de Préemption Urbain – 6 allée des Camélias  Requête rejetée par arrêt de la CAA du 25/01/2018 – Ville condamnée aux dépens 2 000 €
21-nov-17	Cour Administrative d'Appel	1702734	<b>M. &amp; Mme David MESSICA</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Requête de M. et Mme David MESSICA contre le jugement n°1509789 du 07/06/2017 par lequel le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 09/10/2015 par laquelle le Maire de Soisy-sous-Montmorency a exercé le Droit de Préemption Urbain sur la parcelle référencée AD n°265 située 9 rue Delamarre sur le territoire de cette commune
16-janv-18	Tribunal Administratif	1800464	<b>SIARE</b> c/ 43 copropriétaires dont la commune	<b>REFERE PREVENTIF</b> - Travaux destinés à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sur la commune de Soisy-sous-Montmorency (95) - Avenue du Général de Gaulle – Début des travaux mai 2018

### PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Hocini intervient sur le tableau des contentieux, précisant qu'il a *juste une question sur la date du 16 août 2016*, et souhaite savoir si la Ville a respecté le jugement du Tribunal Administratif et connaître le montant des titres de recettes émis pour le remboursement des indemnités dues par les élus.

M. le Maire répond avoir appliqué le jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, les titres de recettes ont été émis et les élus ont commencé à régler, lui-même a commencé à régler.

Mme Bérot indique : *Contrairement à ce que vous avez dit dans le procès-verbal, M. le Maire, vous n'avez pas eu le Tribunal au téléphone ; nous nous sommes renseignés.*

M. le Maire répond n'avoir jamais dit avoir eu le Tribunal.

Mme Bérot dit avoir l'enregistrement et qu'elle l'enverra à M. Ruellan.

Un échange à ce sujet s'instaure entre Mme Bérot et M. le Maire.

Mme Bérot stipule que *le Tribunal est dans l'incapacité de donner une date précise.*

Mme Bérot dit *avoir été profondément choquée par le double discours tenu lors de ce Conseil Municipal où vous preniez, et c'est louable, l'entière responsabilité, et les propos tenus dans l'interview sur France bleue. Je vous trouve de mauvaise foi, en plus, vis-à-vis des agents de la Ville, vous leur imputez l'entière responsabilité de cette affaire alors que vous avez, vous-même, reconnu lors de ce Conseil Municipal que vous étiez responsable.*

M. le Maire : *Je dis et maintiens qu'il s'agit d'une erreur administrative et qu'étant le Maire de la Commune, je l'assume, je suis responsable de tout.*

Mme Bérot pense qu'il ne s'agit pas d'une erreur administrative mais d'une erreur du Maire.

M. le Maire conclut : *Il y a une jurisprudence qui est constante là-dessus, nous aurons l'occasion d'en reparler.*

Mme Bérot souhaite revenir sur le jugement rendu dans l'affaire Jouault : *C'est la seconde fois que vous préemptez contre deux membres de notre liste ; encore une nouvelle fois, M. le Maire, vous faites perdre de l'argent à la Ville, je sais que vous êtes habitué aux échecs.*

M. le Maire : *Chaque échec qui ne nous tue pas, nous rend plus fort.*

Puis, Mme Bérot intervient sur une tribune de M. Desrivières, sur l'utilisation du droit de préemption.

M. Desrivières indique que cette intervention n'a rien à voir avec le sujet et qu'il a le droit d'écrire ce qu'il veut.

De vifs échanges s'ensuivent entre M. Hocini, Mme Bérot et M. Desrivières ; M. le Maire précise que ces échanges étant hors sujet, ils ne figureront pas au procès-verbal.

M. le Maire reprend la parole : *S'agissant de la préemption de Mme Jouault, la décision de préemption a été prise après un avis unanime de la Commission de l'Urbanisme, c'est-à-dire y compris un représentant de votre liste.*

Mme Bérot précise : *Sans document présenté, avec un avis « contre » au Conseil Municipal.*

M. le Maire poursuit, indiquant *le Tribunal a trouvé que le projet n'était pas assez motivé et donc nous avons perdu. La Ville a souscrit une assurance qui prendra en charge les frais ; cela ne coûtera rien aux Soiséennes et Soiséens.*

Mme Bérot : *Ca fait beaucoup.*

M. le Maire rappelle l'avis unanime de la Commission de l'Urbanisme et propose à Mme Bérot un entretien privé sur le sujet.

Mme Bérot s'étonne de ne plus recevoir le compte rendu du Bureau Municipal.

M. le Maire répond à Mme Bérot qu'elle continuera à les avoir.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions et du récapitulatif des contentieux.

#### Point n°11 : QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire passe la parole à M. Delcambre :

*Monsieur le Maire,*

*Le journal « La Gazette » fait état d'échanges qui se seraient tenus au conseil communautaire du 20 décembre dernier lors d'une délibération qui avait pour objet la mutualisation du service inter-communal de police municipale.*

*De ces propos il ressort que la ville de Deuil-la-Barre aurait l'intention d'armer sa police municipale. Sans rentrer dans le débat de fond, mais en rappelant tout de même que plus il y a d'armes à feu plus le nombre de morts violentes est élevé sans qu'il soit prouvé que la sécurité des citoyens en soit pour autant améliorée, cette information induit deux questions :*

*— du fait de la mutualisation des polices municipales au niveau de l'agglomération, comment est-il possible qu'il y ait de telles disparités dans l'équipement et les missions des polices municipales ?*

*— que compte faire le maire de Soisy, président de la communauté d'agglomération, pour protéger les Soiséennes et les Soiséens de telles dérives ?*

Réponse de M. le Maire :

*Sur le 1<sup>er</sup> point, comme vous le savez, les Maires des 8 communes de l'ex-CAVAM, avant qu'Enghien n'arrive, ont mutualisé, en son temps, les moyens de formation et d'équipements de leurs Polices Municipales. Cela a permis à chacune de nos 9 communes de faire des économies, chacune « piochant » dans les moyens et les formations qui leur étaient proposés par l'Agglomération qui, compte tenu de l'effet masse, avait négocié des tarifs intéressants.*

*Pour autant, à aucun moment, il n'a été question de transfert des pouvoirs de police des Maires, ni de la définition d'une politique de sécurité commune. C'est la raison pour laquelle, chaque Maire peut avoir, selon le contexte propre à son territoire, une vision différente sur l'armement de sa Police Municipale.*

*Vous me permettrez de rappeler que jusqu'à une période pas si lointaine, les services de l'Etat dans le Département étaient formellement opposés à l'armement des Polices Municipales et lorsque j'étais vice-président à la CAVAM, en charge de la prévention et de la sécurité, il y avait, sur 8 communes, 1 Police Municipale qui était armée, celle de Margency. Le responsable de cette Police Municipale avait un P38 et les Préfets successifs n'ont eu de cesse que de faire en sorte que cette personne rende son arme et même exiger que le Département n'aide les Polices Municipales qu'à condition qu'elles ne soient pas armées.*

*Toutefois, sous la pression des syndicats des policiers municipaux, qui a été forte, et au regard du contexte sécuritaire post-attentat que nous connaissons, la position des Préfets successifs, c'est un doux euphémisme, s'est très largement assouplie, et de nombreuses communes dans le Département ont fait le choix, parce qu'ils en avaient désormais la possibilité, d'armer leur Police Municipale.*

*A titre personnel, je n'ai jamais souhaité que la Police Municipale de Soisy soit armée différemment qu'aux moyens de bâton de défense, de bombe lacrymogène, et de gilet pare-balle. Nous n'avons, jusqu'à présent, jamais rencontré de situation dans laquelle un agent aurait eu besoin de faire l'usage d'une arme, et il n'était pas question que les agents de la Police Municipale soit les supplétifs d'une fonction, que je considère, avant tout, régaliennne parce que le Ministère de l'Intérieur a armé, avec des pistolets 15 coups, les policiers nationaux et donc leurs stocks ont été donnés aux policiers municipaux. Il s'agit un peu d'un transfert et c'est demander aux policiers municipaux de faire de plus en plus le travail de la Police Nationale.*

*Toutefois, je suis, comme beaucoup de mes collègues, un élu pragmatique, et non dogmatique. J'ai bien conscience de l'évolution du climat de sécurité dans notre pays, que j'évoquais, et donc si la nécessité s'en faisait sentir, parce que les policiers municipaux sont ainsi, ils se sentent plus valorisés et considérés avec une arme à la ceinture, certaines Polices Municipales voient leurs effectifs partir des polices non armées vers des polices armées et donc, je pourrais éventuellement être amené, un jour, à revoir ma position sur la question.*

*C'est ce que je crois avoir dit en réponse à une question de M. Risoli, lors du Conseil Communautaire du mercredi 20 décembre dernier.*

*La Police Municipale d'Enghien-les-Bains est armée. Deuil-La Barre va l'être, Margency et Andilly vont l'être et la Ville de Montmagny a choisi des tasers, des pistolets à impulsions électriques et des choses qui ressemblent un peu aux flash-balls. Je n'ai pas renoncé.*

*Je souhaite que l'Agglomération se dote d'une brigade cynophile parce que je pense que nous n'avons pas l'usage d'une brigade cynophile sur une commune, 35 ou 40 heures par semaine ; et je pense qu'un chien bien formé, dressé est un agent de dissuasion intéressant.*

M. le Maire indique que ça pose un problème pour les effectifs mis à disposition.

A propos de mutualisation, M. Delcombre demande si les agents de Deuil peuvent intervenir à Soisy sous l'autorité du Maire.

M. le Maire : Les agents de Deuil ne peuvent intervenir à Soisy que si le Maire de Soisy est d'accord pour qu'ils interviennent. Nous allons devoir faire un distinguo entre les policiers qui vont aller renforcer des policiers armés d'armes létales, et des policiers qui pourront aller renforcer des Polices Municipales ne disposant pas d'armes létales ; ceci pour une meilleure cohérence.

Le Policier Municipal est d'abord le policier de l'environnement immédiat du citoyen.

Si nous avons réussi à avoir une Police Intercommunale, c'est parce que nous avons laissé à chaque Maire la définition de la politique sécuritaire.

La revendication récurrente, insistante, depuis des années, des Policiers Municipaux, est de s'armer.

- M. le Maire passe la parole à Mme Bérot :

Monsieur le Maire,

Permettez-moi lors de ce conseil municipal, d'être le relais d'une question posée par un petit collectif de Soiséens demeurants à l'avenue Jeanne.

En effet, certains vous ont fait part de leur mécontentement concernant l'éclairage public qui présente de nombreux dysfonctionnements et défaillances dans cette rue . En effet, l'avenue se retrouve souvent plongée dans le noir ce qui conduit à plusieurs chutes sur la chaussée. Cette obscurité est également anxiogène pour les habitants qui craignent les cambriolages présents dans le secteur. Aussi, Monsieur le Maire quelles solutions allez-vous apporter à ces habitants face à cette problématique liée à l'éclairage public? Et plus généralement en Ville ?

Réponse de M. le Maire :

Nous sommes bien conscients de ce problème sur lequel les services et les élus ont été interpellés, et si votre question mérite d'être posée, nous avons déjà travaillé sur la recherche des moyens à mettre en œuvre pour améliorer les conditions d'éclairage dans ce quartier.

Ainsi, nous allons, à titre expérimental, dans les prochaines semaines, procéder, sur une zone test de quelques poteaux de l'avenue Jeanne, à la pose de gamelles d'éclairage par LED sur les poteaux bétons existants, à une hauteur de 3 ou 3,5 m, c'est-à-dire sous les feuillages des arbres.

Les gamelles existantes situées au-dessus de la cime des arbres seront, de leur côté, neutralisées.

Ces travaux doivent naturellement permettre de toujours assurer un éclairage routier, mais également un éclairage des trottoirs afin de permettre aux piétons de circuler dans les meilleures conditions.

Si l'expérience est concluante, nous étendrons ce dispositif - petit à petit - à toutes les voies concernées dans le Quartier Gavignot, dans le cadre du marché à performance énergétique.

Petit à petit, car ces modifications ont naturellement un prix (un peu plus de 1 000 € pour la fourniture et la pose d'une gamelle) ; nous comptons 61 points lumineux dans ce seul quartier.

S'agissant de sécurité ou d'insécurité, il est nécessaire de voir où on met les pieds quand on marche sur les trottoirs.

Concernant les cambriolages, ils ont plutôt lieu la journée que la nuit, et plus particulièrement le matin ou l'après-midi et assez rarement la nuit.

Pour les vols de véhicules, on ne remarque pas de différence entre les vols dans les voies éclairées ou mal éclairées.



L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22 heures 22.

---

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 13 mars 2018.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

Claude BARNIER

Luc STREHAIANO